



Fédération des APAJH

au service de la personne en situation de handicap

Déclaration de Grenoble

“La citoyenneté par l’intégration”

Grenoble - 19 novembre 1983

federationapajh@wanadoo.fr
Tél. 01 55 39 56 00
Fax. 01 55 39 56 03
www.apajh.org

185,
Bureaux
de la Colline
92213
Saint-Cloud
C e d e x

L'APAJH réunie en Congrès à GRENOBLE le 19 novembre 1983 a réaffirmé son objectif d'instaurer ou de réinstaurer toute personne handicapée dans sa citoyenneté.

Le texte publié dans ce fascicule et voté à l'unanimité montre le souci constant de l'APAJH : Trouver les moyens d'une toujours plus grande efficacité au service de toutes les personnes handicapées.

Sommaire

• Préface	4
• LA CITOYENNETE PAR L'INTEGRATION	
- Une citoyenneté personnelle	5
- Le respect du handicap	5
- L'intégration scolaire	6
- La réintégration	6
- L'intégration sociale	6
• LA MUTATION DES STRUCTURES SPECIALISEES	
- Les moyens spécialisés de l'intégration scolaire	7
- Le rôle à venir des établissements d'éducation spécialisée	7
- Les structures spéciales intégrées	8
- Les structures de soutien pour adultes handicapés	9
- Priorité au maintien en milieu ordinaire de vie	10
- Les problèmes du troisième âge	10
• UNE ADAPTATION ET UNE PROGRESSION CONTINUES	
- Le devoir d'innovation	11
- L'Inéluctable emprise du temps	11
- Frayer les voies du futur	12

Préface

Le “handicap” est servitude, mais il engendre aussi grandeur ; servitude et grandeur dont tout homme participe.

Les servitudes du handicap sont considérables, c’est vrai ; les graves déficiences de tous ordres : motrices, sensorielles, mentales, psychiques où il s’enracine pèsent d’abord sur celui qui les porte, devenues comme marques de lui-même, intégrées négativement à sa personnalité.

Ces servitudes atteignent aussi – faut-il dire indirectement, - le milieu familial de la personne handicapée, son entourage, tous ceux qui l’ont en responsabilité, en compagnonnage, en sympathie. Les sujétions à assumer au jour le jour de toute une existence sont lourdes, sont infinies : on n’en finit précisément pas en effet la vie durant avec le handicap.

Ces servitudes concernent enfin et aussi, sans qu’il en ait le plus souvent conscience, chacun de nous dans son humanité, car le handicap lui renvoie comme un miroir l’image d’une fragilité de nature ; le handicap est propre à l’aventure de toute vie d’homme.

Mais le handicap appelle et engendre effort pour être supporté et surmonté. Que tellement d’enfants, d’adolescents, d’adultes, hommes et femmes, bien que diminués par leurs diverses incapacités, trouvent force et courage ne serait-ce que de les vivre, mais aussi de les réduire, de les dominer, n’est pas seulement à honneur, mais à espoir de notre humaine condition.

Tous ceux qui aident, soutiennent, accompagnent la personne handicapée dans ses difficiles progrès de reconquête, manifestent à leur place et à leur façon l’importance de cette capacité de l’homme à devenir lui-même par-delà tous les obstacles qu’il est de sa destinée de rencontrer pour les assumer et franchir au mieux.

Le corps social tout entier doit prendre en compte cette dimension de la condition humaine. Rien de ce qui relève de la cité ne doit être conçu sans considération des déficiences handicapantes dont chaque citoyen peut être atteint à un moment ou à un autre de sa vie : naissance, accident, maladie, vieillesse ; considération non pas seulement des difficultés qui en découlent, mais de la volonté, propre à tout homme, pour peu qu’il y soit aidé, de les dépasser, de se dépasser. C’est à la capacité donnée à chacun de se construire ou se reconstruire homme, quelles soient les embûches du sort, que se juge l’efficacité de l’organisation sociale.

Le handicap : affaire de tout homme, affaire de toute cité.

Henri Lafay

LA CITOYENNETÉ PAR L'INTÉGRATION

L'APAJH réaffirme son objectif d'instaurer ou de réinstaurer toute personne handicapée dans sa citoyenneté, c'est-à-dire sa pleine appartenance, avec égalité de dignité, de droits et de devoirs, à la société globale.

• Une citoyenneté personnelle

Cette citoyenneté est à visée essentiellement personnelle. Elle ne doit pas être celle, particulière, d'une catégorie que constituerait soit l'ensemble abstraitement envisagé des individus atteints d'un handicap (marqués de l'appellation générique de "handicapé"), soit telle ou telle communauté contingente ou factice abusivement spécifiée par un type de déficience. Le combat pour la citoyenneté certes passe par la prise en compte de certaines dimensions collectives de vie des personnes handicapées ; il ne saurait ignorer l'existence de réalités communément vécues découlant de déficiences diverses, médicalement caractérisées ; **mais la citoyenneté à conquérir est celle d'individus, humainement toujours et tous différents : hommes, femmes, enfants adolescents, adultes, chacun avec son identité à respecter et à promouvoir. Cette identité n'est pas à concevoir de façon collective et réductrice par référence à une déficience commune, mais doit être située dans une perspective d'humanité large et de capacité individuelle, si fragile et limitée soit-elle, à s'épanouir, en dépit des handicaps, par une plus grande participation à la vie sociale.**

Cette participation apparaît désormais en effet pour la personne handicapée (enfant, adolescent, adulte) comme un facteur primordial de développement humain ; elle constitue en même temps une condition importante de l'amélioration et de l'enrichissement des conditions de la vie en société.

Tels sont les fondements essentiels pour l'APAJH de toute action d'intégration.

• Le respect du handicap

Il ne s'agit pas d'une démarche assimilatrice qui conduirait à nier ou ignorer le handicap. L'intégration au contraire refuse la constitution d'un milieu de vie artificiel qui occulte illusoirement la différence en la généralisant. Le handicap, avec ce qu'il représente toujours concrètement de difficulté à vivre, ne peut d'aucune façon être dissimulé ni oublié. Il ne cesse d'être destructeur pour celui qui en est et demeurera irrémédiablement victime, pour sa famille et tous ses proches, que s'il est vraiment assumé. On doit apprendre à l'admettre comme une donnée incontournable des conditions d'existence. Un tel apprentissage concerne à la fois l'individu atteint de déficience, quelles qu'en soit la nature et la gravité, mais aussi bien son entourage et finalement la société tout entière.

Rien ne sert de s'illusionner ; **la différence du handicap** ne saurait d'aucune façon être cultivée, voire exaltée. Mais **elle doit être respectée, comme élément constituant, avec ses aspects négatifs et positifs, d'une personnalité et d'une citoyenneté.** Chacun et la société s'enrichissent ainsi d'échapper à une implacable idéologie de "bien-portants" dont l'histoire nous montre à quelles extrémités de ségrégation ou d'extermination elle peut conduire.

La collectivité et les individus s'honorent et gagnent à refuser toute marginalisation sécurisante et à inclure le handicap avec ses conséquences dans les conditions normales de l'existence commune quotidienne.

• L'intégration scolaire

Si l'APAJH privilégie l'intégration scolaire des enfants et des adolescents handicapés, c'est en raison bien sûr de l'importance primordiale de l'enfance et de l'adolescence dans la construction de toute personnalité ; **c'est aussi parce que la nature et la richesse du vécu social de l'enfant et de l'adolescent déterminent largement cette construction de sa personnalité.** L'école est ce temps irréversible et ce lieu irremplaçable de plus grande humanisation par une plus riche socialisation. Quand toutes les précautions sont prises pour que cette socialisation, avec les moyens spécialisés nécessaires, s'effectue dans les meilleures conditions, les résultats obtenus ne laissent aucun doute : l'école, l'école de tous développe chez l'enfant et l'adolescent handicapés des comportements et une façon d'être autres, à la fois plus développés humainement et plus adaptés à la vie sociale commune. Leur intégration à la communauté scolaire développe chez tous – non handicapés compris – dès l'enfance et l'adolescence les conditions, notamment psychologiques, de la participation pleine des citoyens handicapés à la future société des adultes. C'est pourquoi l'APAJH considère qu'en principe et à terme aucun enfant, si handicapé soit-il, sauf très rares et graves exceptions, ne saurait être exclu de la vie scolaire.

• La réintégration

La condition capitale d'une bonne intégration, c'est sa précocité. Mais quand cette intégration, pour diverses raisons (lenteur par exemple de mise à disposition de l'école ordinaire des moyens spécialisés indispensables), ne s'est pas faite d'emblée et dès la toute première enfance, la progressive réinsertion à partir des milieux spécialisés dans les milieux ordinaires de vie (y compris scolaires) devient un objectif majeur. L'APAJH veille à ce que se développe de plus en plus largement à partir de ses propres établissements spécialisés ce processus, distinct dans ses modalités de celui de l'intégration, mais identique dans ses finalités, qu'on peut qualifier **de processus de "réintégration"**.

• L'intégration sociale

Si l'intégration à l'école est primordiale, elle ne l'est qu'en fonction d'une insertion sociale qui en constitue l'ultime et nécessaire aboutissement.

Le champ de l'intégration se confond ainsi avec l'ensemble du champ de la vie quotidienne et des activités sociales : travail, loisirs, vacances, déplacements, etc... C'est l'accessibilité (matérielle et psychologique) à toutes les formes d'activité humaine qui doit être visée. Même si pour un très grand nombre parmi les plus atteints leurs capacités et les moyens offerts réduisent considérablement leurs possibilités, une progression vers plus de participation doit cependant être envisagée. Rien de ce qui est humain ne peut en principe et en droit être considéré comme vraiment étranger à aucune personne, si handicapée soit-elle. **Handicapés, non handicapés, tous hommes, tous citoyens.**

LA MUTATION DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

L'important réseau d'établissements spécialisés qui s'est progressivement constitué en France depuis un quart de siècle a correspondu à l'ancienne problématique éducative de mise à part des enfants, adolescents puis adultes handicapés. Cette problématique n'était pas sans cohérence ni justification ; elle a en tout cas permis d'instaurer une prise en charge collective auparavant largement inexistante et de développer une approche spécialisée de grande qualité, adaptée aux différentes déficiences. L'APAJH qui a largement contribué elle-même à ce progrès porte un jugement positif sur le rôle qu'ont ainsi joué les établissements spécialisés ; ils ont constitué historiquement une avancée considérable dans la prise en compte des problèmes spécifiques aux enfants, adolescents et adultes handicapés. Le revers de leur action a été en demeure, en dépit d'indéniables évolutions positives, son effet marginalisant.

• Les moyens spécialisés de l'intégration scolaire

Le changement actuel de problématique, radical dans sa contestation de toute attitude ségrégative, **ne met nullement en cause la nécessité des moyens et de pratiques spécialisées. L'APAJH ne cesse de rappeler que l'intégration, si elle est le contraire de la ségrégation, ne l'est pas de la spécialisation** et ne saurait être menée à bien sans les moyens et le personnel spécialisés indispensables. L'intégration, ce sont les prises en charge spécialisées assurées sans mise à part, dans les lieux ordinaires d'éducation par l'institution scolaire commune, mais rendue apte à l'accueil de tous les enfants et adolescents, handicapés compris. La mutation à accomplir, c'est celle par laquelle la nécessaire action spécialisée menée actuellement dans des établissements spécifiques séparés se déplace déjà et se déplacera de plus en plus vers les écoles ordinaires, avec transfert corrélatif des moyens et des personnels nécessaires. Les acquis de la pédagogie et de la thérapie mises au point par les personnels des établissements spécialisés doivent impérativement y être adaptés. Celles-ci ne sont pas techniquement dans l'ensemble contestées ; mais les lieux de leur mise en œuvre et leurs modalités d'application doivent changer, par conséquent d'une certaine façon leurs finalités.

Ni l'emploi, ni la vocation des actuels personnels des établissements spécialisés traditionnels ne sont donc menacés. Par contre les conditions en sont et seront de plus en plus inéluctablement modifiées, en fonction même de l'avenir des structures où ils exercent et du rôle qu'ils auront de plus en plus à jouer au sein des écoles ordinaires.

• Le rôle à venir des établissements éducatifs spécialisés

La plupart des établissements éducatifs spécialisés pour enfants et adolescents subsisteront, sauf dans les secteurs géographiques où leur densité, du fait de l'absence totale de planification dans laquelle ils se sont développés, est manifestement trop importante ou leur implantation trop excentrée. Par contre leurs capacités d'accueil diminueront ; **ils cesseront en effet d'être les lieux éducatifs normaux comme actuellement pour la quasi-totalité des enfants et adolescents handicapés.** Les problèmes qui en découlent concernent donc inséparablement une redéfinition de leurs finalités et une autre utilisation de leurs moyens et de leurs personnels.

Une mise à part, si durs soient le terme et la réalité, soit totale, soit partielle, tantôt momentanée, **demeurera toujours indispensable** pour un certain nombre d'enfants ou d'adolescents.

Ou bien il s'agira de **cas très lourds**, actuellement laissés sans solution la plupart du temps en raison des problèmes difficiles à résoudre que les jeunes concernés posent dans une collectivité : les établissements spécialisés doivent devenir aptes à les accueillir et leurs personnels y être formés ; c'est une fonction qui leur revient.

Ou bien seront concernés des enfants ou des adolescents handicapés **en échec à un moment donné de leur prise en charge** intégrée dans le secteur éducatif ordinaire, malgré les soutiens spécialisés adaptés.

L'établissement spécialisé peut dans cette perspective devenir un des éléments de l'éventail large des structures intégratives du système scolaire commun. Celles-ci doivent en effet permettre le soutien évolutif et gradué de l'enfant ou de l'adolescent, en fonction certes de ses progrès dans sa capacité à s'intégrer aux activités ordinaires de l'école, mais en tenant compte aussi de ses régressions toujours possibles. Celles-ci peuvent requérir une séparation temporaire complète ou intermittente du milieu scolaire ; l'établissement spécialisé doit dans cette perspective se modifier pour constituer alors un des instruments de l'action globale d'intégration scolaire, sous réserve de relations souples et confiantes à établir entre l'ensemble des intervenants par une mise au point claire des modalités de travail en commun. La situation actuelle, au moins à court et peut-être à moyen terme, est encore l'inverse en quelque sorte de celle où l'intégration deviendra la règle et la prise en charge à part l'exception.

Les établissements spécialisés y ont donc prioritairement à mettre au point les mécanismes de "réintégration" en milieu normal de vie dans les circuits éducatifs ordinaires du maximum des enfants et adolescents handicapés confiés à leur responsabilité.

Cette action inclut l'intégration en quelque sorte à rebours que constitue la mise à disposition, telle qu'elle se pratique déjà à l'APAJH, de certains moyens des établissements spécialisés pour l'accueil, en vue d'activités communes, d'élèves des établissements scolaires ordinaires ; on y expérimente une des voies possibles de reconversion dans l'utilisation des équipements qui seront rendus disponibles, partiellement ou en totalité, du fait de l'accueil de jeunes handicapés de plus en plus nombreux au sein des écoles ordinaires. Mais l'APAJH entend situer dans une perspective d'avenir claire la collaboration à établir ainsi entre secteur spécialisé et secteur éducatif public ordinaire ; celle-ci doit préparer une réelle unification dans un système devenu globalement intégratif, avec les moyens de soutien diversifiés indispensables.

• Les structures spécialisées intégrées

Une telle unification s'accomplit déjà dans **les formes de structures spécialisées intégrées au sein des écoles publiques** que l'APAJH a développées de façon significative dans de plus en plus nombreux départements pour les enfants atteints soit de handicaps physiques, soit de handicaps mentaux. L'APAJH en liaison aussi étroite que possible avec les diverses organisations laïques du CNAL et du CCOMCEN continuera d'en accélérer la création et d'en améliorer le fonctionnement. Ces structures d'intégration scolaire, certes perfectibles, constituent actuellement le meilleur modèle des conditions d'une réelle prise

en charge en milieu éducatif ordinaire d'enfants handicapés même lourdement atteints. S'y vérifie l'efficacité éducative d'équipes médico-socio-pédagogiques réellement pluri-disciplinaires qui représentent un progrès et un espoir considérables pour l'école dans son ensemble. L'APAJH, conformément à ses nombreuses et claires prises de position en ce domaine, continuera à faire de ces réalisations au sein du système scolaires public l'axe majeur de son action.

Elle veillera à ce que s'y adapte l'ensemble de ses initiatives, aussi bien en amont (notamment par les Centres d'Action Médico-sociale Précoce) qu'en aval de l'école.

• Les structures de soutien pour adultes handicapés

Si aujourd'hui le problème des structures spécialisées pour enfants et adolescents se pose principalement en termes de reconversion (des moyens matériels et humains ou financiers), par contre **en ce qui concerne les adultes handicapés les questions à résoudre ne sont pas seulement de nature qualitative (orientation de l'action), mais d'ordre quantitatif (volume des moyens).**

Certes les **CAT** actuels, les foyers et autres lieux d'hébergement, les MAS sont concernés au même titre que les établissements spécialisés pour enfants et adolescents par l'objectif d'intégration maxima au milieu ordinaire de vie (travail, habitat, activités diverses, vie quotidienne dans la cité...); d'autant plus que les adultes issus des structures éducatives intégrées, dans la mesure où certains relèveront malgré tout encore de structures protégées, seront davantage préparés à cette orientation, mais aussi animés d'un désir plus grand de ne pas demeurer séparés. Cet objectif implique des évolutions nécessaires, souvent déjà en cours, vers le maintien ou la préparation puis le soutien à une progressive entrée dans les circuits normaux d'existence sociale.

Si des remises en cause et des transformations de leur fonctionnement présent doivent en effet préserver ces structures du risque bien réel de se constituer en filières de durable ségrégation, si donc des précautions doivent être prises pour les rendre le plus ouverte possible, en réelle communication avec l'environnement social, encore faut-il que soient donnés les moyens de les faire exister.

C'est pourquoi l'APAJH à la fois se consacrera à faire évoluer les structures de soutien des adultes et se battra pour qu'en soit accru le nombre, à la mesure des besoins non satisfaits qui demeurent considérables.

Pas plus que l'APAJH, si intégrative soit sa politique, ne conteste la nécessité d'interventions éducatives spécialisées, elle ne met pas non plus en cause celle d'une "protection" au moins pour un très grand nombre de travailleurs handicapés (formation initiale et continuée, préparation à la vie de travail, accompagnement de début ou de plus grande durée en milieu de travail ordinaire). **Ce qu'elle conteste par contre, c'est que cette exigence de protection se traduise nécessairement par la seule existence des "lieux protégés" de travail que sont en effet CAT et Ateliers Protégés.** Les moyens de soutien qui sont les leurs doivent servir de plus en plus à aider les adultes handicapés à se situer avec les autres travailleurs. Il en est de même des foyers d'hébergement qui au lieu de rester principalement greffés sur la vie de l'établissement de travail protégé ont vocation à se situer plutôt par rapport à la vie de leur quartier, de leur commune, de leur ville d'implantation.

Dans cette visée intégrative, l'APAJH demande que soit développée le plus possible et rapidement la création des **Equipes de Préparation et de Suite du Reclassement**, que leur

financement soit mieux assuré, que leur fonctionnement soit enrichi en liaison aussi bien avec les personnels des établissements spécialisés ou ordinaires de formation professionnelle initiale qu'avec ceux de l'AFPA et de l'ANPE.

• **Priorité au maintien en milieu ordinaire de vie**

D'une façon générale aux filières institutionnelles spécialisées, l'APAJH préférera toujours les formules d'adaptation à l'accueil des personnes handicapées dans les structures prévues pour l'ensemble des citoyens et ceci dans tous les domaines de la vie sociale : formation initiale et continue des travailleurs, associations sportives, organismes de vacances et de loisirs, transports en commun, etc...

L'APAJH dans le même esprit, souhaite, favorisera et contribuera le cas échéant directement à développer **toute forme polyvalente d'aide au maintien à domicile** (à la disposition indifféremment, dans un quartier ou une agglomération des personnes handicapées et de leurs familles, des personnes âgées, des malades, etc...). Le chemin est ouvert à l'invention de modalités de soutien qui puissent être une alternative aux solutions institutionnelles ségréguées.

• **Les problèmes du troisième âge**

Restent particulièrement à découvrir les réponses aux problèmes des personnes handicapées lorsqu'elles parviennent, de plus en plus nombreuses, à la retraite et au troisième âge.

L'objectif, pour les personnes handicapées âgées, pour les adultes comme pour les enfants et adolescents, c'est de créer un éventail de moyens suffisamment variés pour qu'à chacun, aidé autant qu'il est nécessaire, soient assurés à la fois les moyens et la liberté de choisir son mode de vie en fonction de ses capacités, de ses évolutions (positives ou négatives) et de ses désirs.

UNE ADAPTATION ET UNE PROGRESSION CONTINUE

Rien n'est jamais pleinement acquis, a fortiori dans un domaine comme celui du handicap qu'on n'a jamais fini de surmonter, avec lequel il faut composer la vie entière. Mais l'avenir, un avenir d'espoir est ouvert pour tous ceux qui ont une réelle volonté de faire sans cesse mieux face ; des changements, des progrès sont toujours possibles ; des approches nouvelles apparaissent, plus adaptées aux besoins et aux désirs individuels et collectifs.

• Le devoir d'innovation

Le handicap, la façon dont il est vécu sont toujours relatifs à certaines conditions de vie humaines et sociales en continuelle évolution. Le devoir, pour la personne handicapée, à la mesure de ses capacités, et pour ceux qui ont responsabilité à son égard - famille, professionnels divers, citoyens avertis - c'est de ne pas rester prisonniers de formules ou d'attitudes, si appropriées aient-elles été à un moment et dans des circonstances données.

L'APAJH s'est toujours fait une loi, dès son origine, et ne cessera pas de se donner comme impérative obligation de montrer la voie des innovations nécessaires, en fidélité avec ses convictions laïques et avec son objectif constant d'un toujours et pour tous plus grand épanouissement humain par plus de participation aux progrès ambiants de la vie sociale. Elle n'hésitera pas à dénoncer et à combattre les pesanteurs, y compris en son sein, quelles qu'en soient la nature et les responsables, où interfèreraient des préoccupations, même légitimes, ne correspondant pas aux seules exigences d'amélioration du sort et de la place des personnes handicapées dans la société commune.

• L'inéluctable emprise du temps

Mais l'APAJH dans son souci d'être par son action à leur service moteur de leur plus grande et vraie intégration sociale, n'ignore pas l'ampleur et la difficulté d'une telle ambition. La nouvelle approche, mondiale, du problème de la place et du rôle des personnes handicapées dans la société de tous, la profondeur de la revendication d'égalité ou au moins de participation de mieux en mieux perçue même chez les moins autonomes, engagent radicalement et universellement à la fois les consciences individuelles et les attitudes, les conceptions collectives.

L'APAJH doit prendre l'exacte mesure du temps que requiert nécessairement une transformation aussi fondamentale ; son caractère structurel l'inscrit dans le long terme des grandes mutations humaines et sociales. De toute façon et déjà dans l'immédiat l'intégration sociale de toute personne handicapée ne peut pas être, du fait même de la complexité des réalités qui constituent son handicap, n'est jamais un état d'emblée atteint et acquis ; **l'intégration est à définir en termes d'action, celle longtemps menée et continuée pour situer progressivement, y compris par le recours à des moyens collectifs, chaque personne handicapée dans la plus grande interdépendance possible avec tous les autres citoyens composants du corps social**. On n'échappe pas dans cette action, qu'elle concerne l'individu ou la collectivité à l'emprise du temps, avec les lenteurs certes où il s'inscrit en dépit de nos impatiences, mais aussi avec les novations auxquelles nous oblige continûment son inexorable avancée.

• Frayer les voies du futur

Les exigences qui en découlent au niveau des projets, des réalisations, des activités et des attitudes au jour le jour, concernent les principales directions où l'APAJH tente de pousser son action : d'intégration scolaire, d'ouverture de la cité aux personnes handicapées, de transformation des structures et modalités de prise en compte et en charge des personnes handicapées aux différents âges de leur vie.

L'APAJH doit y agir au mieux en s'efforçant d'exploiter au maximum les possibilités du moment, mais toujours dans une perspective évolutive : aucune organisation, aucun mode d'intervention ne peut à aucun moment être considéré comme parfait ; nul ne peut refuser les remises en cause, si dérangeantes soient-elles, sans risquer l'inadaptation aux sans cesse nouvelles réalités qui tiennent aux progrès de la réflexion, aux prises de conscience, aux résultats des expériences et réalisations en cours, à la mise au point de techniques ou méthodes tant pédagogiques que médicales différentes, mais aussi plus profondément aux transformations de l'homme et de la société.

C'est par sa capacité à s'arracher sans cesse aux pesanteurs d'un passé insatisfaisant, à échapper à la myopie du présent, à inventer et frayer les voies d'un meilleur avenir que l'APAJH demeurera l'efficace instrument de progrès voulu par ses militants au service de toutes les personnes handicapées.